

**SEANCE DU 22 MAI 2013**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille treize le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire*

*NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11*

*PRESENTS : MMES REAU Mireille, MORTEAU Lysiane, DELORME Bénédicte, MM BOTTON Daniel, BIGOT Pierre, LANDRY Laurent, PERCEAU Alain et RAULT Jean-Paul*

*QUORUM : 6*

*ABSENTS EXCUSES : Madame BOURGEON Françoise, MM CHUPIN Jacques et TURPAULT Bernard*

*A donné pouvoir pour voter : Madame BOURGEON Françoise à Madame MORTEAU Lysiane*

*SECRETAIRE DE SEANCE : Madame REAU Mireille*

*DATE DE CONVOCATION : le 14 mai 2013*

*COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 24 mai 2013*

*APRÈS LECTURE LE PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE A ÉTÉ APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ*

*MONSIEUR LE PRÉSIDENT À OUVERT LA SÉANCE ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

**DEL/CM 2013-19 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à partir du 1<sup>er</sup> août 2013, à raison de 17,50h de travail par semaine,
- Charge Monsieur le Maire (ou à défaut un adjoint faisant fonctions) de faire les démarches et publications nécessaires à ce recrutement.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

**DEL/CM 2013-20 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à partir du 1<sup>er</sup> août 2013, à raison de 17,50h de travail par semaine,
- Charge Monsieur le Maire (ou à défaut un adjoint faisant fonctions) de faire les démarches et publications nécessaires à ce recrutement.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

# DEL/CM 2013-21 FIXATION POUR L'ANNEE 2013 DES TARIFS ANNUELS DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION – TARIFS REDEVANCE FRANCE TELECOM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012})/4$

Moyenne année 2005 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$(686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4 = 696,425$

$(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4 = 522,375 = 1,3319$  (coefficient d'actualisation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

## DEL/CM 2013-22 DONATION CROIZE-TACHER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Anne-Marie TACHER née CROIZER, décédée le 03 mai 2010 a légué à la commune de Marnes la somme de 1 524,49 € pour l'entretien de la tombe commune avec son époux, Monsieur TACHER René.

Il donne lecture du courrier émis par Me PERRINAUD lui demandant de faire délibérer le Conseil Municipal afin de régulariser la succession.

Au vue de l'état de la tombe et étant donné que l'entretien de cette concession n'engage pas trop la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cette donation

correspondant à la somme de 1 524,49 euros (exonéré de droits de succession), et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la délivrance de ce legs.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

## **DEL/CM 2013-23 TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE GILLES BAUDRON - DECLARATION PREALABLE**

A la demande de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer une déclaration préalable pour permettre la réfection de la toiture, avec suppression des deux cheminées, de la salle Gilles BAUDRON.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte rendu de la réunion de travail de la Commission municipale de la voirie. Des éléments de prix ont été demandés et seront examinés lors d'une prochaine réunion de cette commission.

Les travaux décidés rue de la Garguille pour évacuer les eaux pluviales ont été retardés, ils sont à réaliser dans les meilleurs délais en tenant compte des éléments techniques fournis par SEOLIS.

Monsieur le Maire dresse le compte rendu des travaux, en cours, relatifs à la démolition du bâtiment situé près de la Mairie. Affaire à suivre.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émis par le Président de la Communauté de Communes de l'Airvaudais l'informant que le Conseil Communautaire a refusé d'accorder une subvention à l'Association AGAV de Moncontour.

La secrétaire de séance  
M. REAU

Le Maire  
P. BIGOT